

#MANUEL UTILISATEUR

La consultation des données du chômage

À la suite de la réforme limitant dans le temps les allocations de chômage et d'insertion, le présent flux UnemploymentDataService a été adapté.

Il est désormais possible d'y retrouver les informations relatives aux personnes en **fin de droit** aux **allocations de chômage** (code 78) et aux **allocations d'insertion** (code 79).

La consultation se fait à une date donnée. La consultation peut porter aussi bien sur la situation passée, présente que future.

Attention : une date d'exclusion prévue dans le futur reste susceptible d'être reportée en fonction de l'activité de la personne (travail, formation, ...).

Les informations sur ces fins de droit se retrouvent dans la partie « **1.2 situation du droit** »

Selon les logiciels sociaux, la codification 78 et 79 peut ne pas apparaître explicitement dans l'interface d'affichage ce qui n'empêche pas le contenu des données d'être présent.

Par exemple, pour un NISS donné l'information suivante sera affichée : « *01/01/2026 : Fin du droit aux allocation du chômage complet* ».

Table des matières

1.	La consultation du chômage	2
1.1.	Les sommes payées au cours d'une période déterminée	2
1.2.	La situation du droit	3
1.3.	La situation de paiement.....	3
1.4.	Les sommes payées dans le cadre des allocations d'activation pour un trimestre d'une année.	3
2.	Remarques.....	4
3.	Règles d'intégrations pour la consultation des données du chômage.	4

La consultation du chômage.

Le flux « Chômage » vous permet de consulter les données de l'ONEM relatives au revenu de remplacement provenant du chômage.

Ce flux vous permet de savoir :

- si un client est connu ou pas auprès de l'ONEM et d'un organisme de paiement d'allocations de chômage ;
- si cette personne ouvre le droit aux allocations de chômage ;
- si elle perçoit effectivement une allocation ;
- si cette personne est sanctionnée ou exclue ;
- le montant de l'allocation ;
- si une personne a déjà bénéficié d'une allocation d'activation et si oui, pour quel employeur.

Il existe six critères de recherche :

1. Les sommes payées au cours d'une période déterminée ;
2. La situation du droit à une date déterminée ;
3. La situation du droit au dernier mois pour lequel des paiements sont connus ;
4. La situation de paiement à une date déterminée ;
5. La situation de paiement au dernier mois pour lequel des paiements sont connus ;
6. Les sommes payées dans le cadre des allocations d'activation pour un trimestre d'une année.

Les cinq premiers critères de recherche concernent le droit aux allocations de chômage ainsi que le paiement de celles-ci. Le dernier critère de recherche concerne les montants payés dans le cadre des mesures d'activation.

1.1. Les sommes payées au cours d'une période déterminée

Dans le cadre de cette requête, la période de recherche que vous encodez (MM/AAAA), ne peut excéder **48 mois**. **La date de début de la requête ne peut cependant pas se situer avant le 1er janvier de l'année en cours -3.**

La réponse de l'ONEM se compose de cinq parties :

- 1) **Mois** : Le mois ayant trait au paiement. (Ce n'est pas nécessairement le mois durant lequel le paiement a été effectué)
- 2) **Montant payé** : Le montant payé effectivement par l'organisme de paiement.
- 3) **Statut auprès de l'ONEM** : Un indicateur de l'état d'avancement de votre dossier auprès de l'ONEM. Il existe trois statuts :
 - a) *Completed* : Ce montant a été validé définitivement par l'ONEM.
 - b) *Not started* : La procédure de vérification n'a pas encore commencé.
 - c) *Provisional* : Ce montant a été octroyé par l'organisme de paiement mais n'a pas encore été validé par l'ONEM.
- 4) **Validé auprès de l'ONEM** : Le montant validé par l'ONEM, exprimé en euro centime. Ce montant n'est pas nécessairement égal au montant payé (Il peut également être égal à 0, dans le cadre d'une sanction par exemple). Ce montant n'est présent que si le statut est *Completed* ou *Provisional*.
- 5) **Nombre d'allocations** : Le nombre de jours pour lesquels une allocation a été payée (en jours complets).

1.2. La situation du droit

Vous avez la possibilité de rechercher la situation du droit soit à une date bien précise, soit pour le dernier mois pour lequel des paiements sont connus.

Vous retrouvez les informations suivantes :

- 1) **Montant journalier théorique** : Le montant journalier théorique à cette date.
- 2) **Nature du chômage** : Chômage complet, partiel, temporaire, prépension, etc.
- 3) **Situation familiale** : Chef de famille, isolé ou cohabitant.
- 4) **Régime d'allocation** : Nombre d'allocations ou demi-allocations par semaine.
- 5) **Type d'allocation** : Allocations de chômage, allocations d'insertion, allocation de sauvegarde.
- 6) **Date de début de validité du droit** : Date à partir de laquelle ce droit est valide.
- 7) **Date de fin de validité du droit** : Détermine la fin de la période de droit (allocations d'insertion).

C'est également à cet endroit que vous verrez si la personne est sanctionnée (date de début de la sanction et la durée de celle-ci, exprimée en semaines, ainsi que la raison) ou si elle est définitivement exclue (date de début de l'exclusion et la raison).

En cas de non-droit, vous obtiendrez les données suivantes :

- 1) **Données relatives à la sanction**
 - a. Date de début
 - b. Date de fin
 - c. Le nombre de semaine de la sanction
 - d. Raison de la sanction
- 2) **Données relatives à l'exclusion**
 - a. Date de début
- 3) **Données de fin de droit**
 - a. Date de début
- 4) **Articles d'admission (max 6)**
- 5) **Articles d'indemnisation (max 6)**
- 6) **Date de l'évènement**

1.3. La situation de paiement

Vous avez la possibilité de rechercher la situation de paiement soit à une date bien précise, soit pour le dernier mois pour lequel des paiements sont connus.

Vous retrouvez les informations suivantes :

- 1) **Mois** : Mois relatif au paiement.
- 2) **Montant journalier théorique** : Montant journalier théorique accepté.
- 3) **Nature du chômage** : Chômage complet, temporaire, prépension, etc.
- 4) **Régime d'allocation**.
- 5) **Nombre d'allocations** : Nombre de jours payés au cours du mois.
- 6) **Etat d'avancement du dossier à l'ONEM**.

1.4. Les sommes payées dans le cadre des allocations d'activation pour un trimestre d'une année.

Les allocations d'activation ne peuvent être consultées que par trimestre. Le trimestre en cours n'est pas consultable. Les montants payés depuis 2008 sont consultables.

Vous retrouvez les informations suivantes :

- 1) **Mois** : Le mois pour lequel une allocation a été payée (pas nécessairement le mois durant lequel l'allocation a été payée).
- 2) **Montant d'activation total payé** : Le montant de l'allocation payée pour ce mois-là.
- 3) **Allocations** : Le détail de l'allocation :
 - **Employeur - BCE** : le numéro BCE de l'employeur pour lequel la personne a travaillé dans le cadre de la mesure d'activation.
 - **Employeur - unité d'établissement** : N° de l'unité d'établissement où la personne travaille effectivement et pour laquelle l'allocation a été octroyée.
 - **Employeur – date d'entrée en service**
 - **Phase d'activation** : Phase de l'allocation d'activation pour laquelle la personne a reçu un paiement.
 - **Date de début de validité** : Date d'entrée en service de la personne auprès de cet employeur.
 - **Date de fin de validité** : Date de sortie de service de la personne auprès de cet employeur.
 - **Nombre moyen d'heures par semaine prestées par l'employé**.
 - **Nombre moyen d'heures par semaine prestées par l'employé de référence**.

2. Remarques.

- Les informations relatives au paiement ne sont consultables qu'à partir du 20 du mois qui suit celui du paiement.

Exemple : Les données relatives au paiement du mois de mai 2019 ne sont consultables qu'à partir du 20 juin 2019.

- Pour l'instant, aucune donnée relative à l'interruption de carrière ou au crédit-temps n'est disponible.

3. Règles d'intégration pour la consultation des données du chômage.

- Codes qualité autorisés : de 1 à 9 inclus.
- Si vous souhaitez effectuer une recherche à une date précise (**date de référence**), il faut absolument que la date de référence se situe dans la période d'intégration prolongée d'un an avant la date de début (date de début d'intégration – 1 an).
- Si la requête porte sur la dernière situation connue, il faut que la date de situation de l'ONEM se situe dans la période d'intégration prolongée d'un an avant la date de début (date de début d'intégration – 1 an).
- Si vous effectuez une recherche pour une période, il doit y avoir au moins un jour de chevauchement entre la période de la requête et la période d'intégration prolongée d'un an avant la date de début (date de début d'intégration – 1 an).